



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0001**

Objet : Evolution de la gouvernance des stations - Evolution de la SEM des Téléphériques des 7 Laux (SEM T7L) - Projet de gouvernance

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 11
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

02.02.2022

et affichage le

02.02.2022

Secrétaire de séance :
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 1521-1, L 1541-1, L 1524-1s. ; L 1522-1s

Vu le Code de Commerce en particulier les articles L 225-47, L 225-51-1,

Vu la délibération n°DEL-2016-0254 du Conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant communautarisation de la station du Collet d'Alleverd ;

Vu la délibération n°DEL-2016-0383 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Vu la délibération n°DEL-2017-0026 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant communautarisation de la station des 7 Laux ;

Vu la délibération n°DEL-2019-0289 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 modifiant les statuts de la SEM T7L ;

Vu les statuts de la SEM T7L

Monsieur le Président rappelle que suite à la communautarisation des 3 stations des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu en 2017, la Communauté de communes est devenue autorité organisatrice de ces domaines skiables communautaires.

Projet de gouvernance

Dans le prolongement de ces décisions importantes, la Communauté de communes a créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan) afin de gérer la station du Collet et une partie de la station des 7 Laux.

La Communauté de communes est également entrée dans le capital de la SEM T7L en lieu et place du SIVOM des 7 Laux. Elle a signé avec elle une délégation de service public.

Depuis le 1^{er} mai 2017, l'espace ludique du Col de Marcieu était exploité sous la forme d'une régie communautaire avec autonomie financière. Sa gestion a été confiée à la SEM T7L par avenant à la délégation du service public signée pour les 7 Laux.

Le travail engagé depuis 2019 sur l'avenir des stations communautaires et leur gouvernance arrive à son terme et permet de formaliser des ambitions politiques à moyen et long termes. 2022 est l'année de la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle feuille de route des stations communautaires tant sur le volet de la gouvernance que sur les futurs plans d'actions à déployer.

Ce Conseil communautaire est une étape importante dans le processus décisionnel de ce dossier à travers une délibération fondatrice d'une nouvelle trajectoire de transition pour les stations du Collet et des 7 Laux.

Ces sites représentent en effet les piliers économiques de la politique montagne et stations du Grésivaudan et sont une des composantes stratégiques du territoire pour son développement futur.

Rappel de la démarche

A l'été 2019 un groupement de 7 bureaux d'études pluridisciplinaires a été retenu pour accompagner Le Grésivaudan dans cette démarche dédiée aux stations. La mission est composée de deux parties complémentaires :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

→ **Partie 1 : définir les stratégies de transition des deux stations communautaires (Le Collet et Les 7 Laux)**

- Réalisation d'un diagnostic de chacune des stations (domaine skiable, offre d'activités été/hiver, enjeux environnementaux et biodiversité, hébergement touristique et urbanisme, accès et mobilité, services publics),
- Identification des facteurs externes influant sur l'avenir des stations (dynamiques démographiques, économiques, climatiques et comportementales des visiteurs),
- Définition de la raison d'être des stations et de l'ambition à porter pour l'avenir (ateliers de concertation des acteurs économiques et élus du comité de pilotage),
- Déclinaison opérationnelle des ambitions retenues pour chaque station et rédaction des deux plans d'actions.

→ **Partie 2 : faire évoluer l'organisation de la gouvernance actuelle des stations communautaires**

- Affirmation du rôle d'Autorité Organisatrice du Grésivaudan par l'installation d'une instance politique de pilotage des stations communautaires : le comité stations,
- Rationalisation de l'organisation hétérogène des modes de gestion des stations, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations, par l'installation d'une structure d'exploitation unique des trois sites (Le Collet, Les 7 Laux, le Col de Marcieu), en charge de mettre en œuvre le projet politique défini,
- Mise en œuvre de cette nouvelle organisation pour l'hiver 2022-2023.

L'ensemble de cette démarche et sa mise en œuvre sont pilotés politiquement par l'instance dédiée du Grésivaudan, à savoir le comité stations qui est présidé par la vice-présidence montagne et stations. Celui-ci se réunit régulièrement afin d'impulser les grandes orientations que prendront les exploitants des stations, de suivre les dossiers inhérents à ces territoires, et d'en être le relai au sein de la Communauté de communes.

Pour rappel, ce comité stations est composé du conseiller communautaire de chaque commune support des stations communautaires : Laval, Les Adrets, Theys, Le Haut-Bréda, Allevard, La Chapelle du Bard, Le Plateau des Petites Roches.

Il en ressort les propositions d'évolution suivantes :

- Mettre en commun les 3 stations complémentaires du Grésivaudan au sein d'un même outil d'exploitation
- Ceci implique la dissolution à venir de l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan
- La station du Collet sera confiée par contrat de Délégation de Service Public (DSP), dont le lancement interviendra en mars 2022
- Les missions auparavant assurées par l'EPIC sur le site des 7 Laux seront confiées à la SEM par voie d'avenant à la délégation de service public existante sur ce site
- L'objectif de cette mise en commun se traduira également par l'évolution de la SEM T7L : évolution des statuts, changement de nom, évolution de l'actionnariat à terme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Cette modification de la SEM T7L permettra d'en faire un outil susceptible d'exploiter les 3 stations afin que cette mise en commun soit concrétisée et que la gestion des stations soit optimisée et rationalisée. Elle permettra en outre de régulariser un certain nombre d'éléments constitutifs de la société (Présidence ; Direction Générale).
- La SEM modifiée sera notamment en mesure de se porter candidate à la consultation lancée afin d'attribuer la DSP du Collet d'Alleverd comme évoqué précédemment

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Approuver le projet de gouvernance ci-dessus présenté consistant à organiser la mise en commun des 3 stations, et avoir pour objectif de rationaliser leur gestion ;
- Approuver le principe du lancement d'une délégation de service public en mars 2022 pour une durée de 3 ans s'agissant de la gestion du Collet ; La signature interviendra à l'automne 2022 ;
- Approuver le principe de la dissolution de l'EPIC du Collet, laquelle dissolution sera délibérée et effective au jour de la signature de la délégation de service public, le cas échéant,
- Approuver le principe de la signature d'un avenant à la délégation de service public des 7 Laux, qui sera délibéré pour y intégrer les missions assurées par l'EPIC sur cette station ;
- Engager le processus d'évolution de la gouvernance de la SEM T7L vers un Président du Conseil d'administration et une Direction Générale ;
- Engager un processus de modifications des statuts de la SEM T7L afin de changer son nom et d'élargir son objet social notamment au Collet, et son périmètre d'action aux missions complémentaires des domaines skiables du XXI^e siècle dans un contexte de changement climatique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.